

Gestion des déchets de l'agrofourniture

Présentation de la filière et des programmes de gestion de déchets

La filière :

A.D.I.VALOR – « Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la **VALOR**isation des déchets agricoles » – a été créée en 2001, à l'initiative de l'Union de l'Industrie de la Protection des Plantes.

Démarche volontaire de l'interprofession agricole, A.D.I.VALOR a pour actionnaires l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers de la filière. A.D.I.VALOR est une société privée (Société Anonyme Simplifiée), sans but lucratif : ses actionnaires s'engagent à réinvestir tout excédent éventuel dans l'activité de la filière.

Dans la pratique :

- ✓ Les **utilisateurs**, principalement **agriculteurs** mais aussi les professionnels du jardin, préparent, trient et entreposent les produits en fin de vie (déchets). Ils les déposent ensuite sur les points de collecte aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.
- ✓ Les **distributeurs**, coopératives et négociants, ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets. Dans certains cas, les collectes sont opérées par les déchetteries publiques ou les concessionnaires de machines agricoles.
- ✓ Les **metteurs en marché** (fabricants, importateurs) financent, via une éco contribution spécifique, les programmes d'action d'A.D.I.VALOR.

LIENS :

- ✓ [Vidéo de présentation](#) de la filière nationale de gestion des déchets issus de l'agrofourniture (2'30)
+ d'infos : [toutes les Vidéos ADIVALOR sur chaine YOUTUBE](#)
- ✓ [Quels déchets sont concernés ?](#) -Site internet A.D.I.VALOR -



- Les emballages vides
- Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU)
- les équipements de protection(EPI) usagés
- Les plastiques agricoles usagés : films, ficelles, filets, gaine d'irrigation



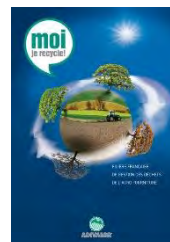
[Télécharger le dépliant](#)

- ✓ [La minute recyclage - vidéo](#)
- Les bons gestes pour mieux recycler les Plastiques (1'00)



Les Chiffres clefs en 2019

- ✓ **79.000 tonnes** de plastiques et emballages usagés ont été collectés.
- ✓ Taux de collecte : **de 30% à 90%** en fonction de l'ancienneté des programmes de collecte.
- ✓ **Près de 90%** des plastiques et emballages collectés sont recyclés (hors paillages plastiques)
- ✓ Depuis 2001, **11 500 tonnes** de produits phytopharmaceutiques non utilisables ont été collectés et éliminés.
- ✓ Plus de **1,1 million de m³** de déchets sont collectés et transportés.



[Télécharger la plaquette](#)

Parcours du déchet :



Quelle matière est recyclée ?

Il s'agit principalement de matière plastique composée de polyéthylène basse densité PEBD (films plastiques), de polypropylène PP (ficelles et big bags) et de polyéthylène haute densité PEHD (bidons, filets).

Que deviennent les déchets recyclés ?

- Sacs-poubelle, bâches pour la construction pour le PEBD.
- Pièces de construction, multiples applications pour le PP.
- Tubes plastiques, gaines électriques et mobilier urbain pour le PEHD.



Pour en savoir plus :

[-télécharger le rapport activités A.D.I.VALOR](#)

[-le kit pédagogique du recyclage \(disponible sur commande\)](#)

Présentation des différents programmes de collecte :

- ❖ **Documentation sur l'ensemble du périmètre de collectes A.D.I.VALOR :**
 - [Dépliant « Tri »](#)
- ❖ **Documentation par type de déchets**
 - ✓ Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) :
 - [Vidéo](#) (3'43)

- [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF) :
 - [Vidéo](#) (3'13)
- ✓ Les emballages vides de semences et plants (EVSP) :
 - [Vidéo](#) (3'08)
 - [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL) :
 - [Vidéo](#) (2'55)
 - [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) :
 - [Vidéo](#) (2'00) (copyright Arvalis)
 - [Dépliant Consignes](#) (PPNU & EPI-U)
- ✓ Les équipements de protection individuelle usagés (EPI-U) :
 - [Vidéo](#) (1'29) (copyright FARRE)
- ✓ Les films agricoles usagés, ensilage, enrubannage (FAU) :
 - [Vidéo](#) (3'15)
 - [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les films plastiques de maraîchage :
 - [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les ficelles et filets balles rondes (FIFU) :
 - [Vidéo](#) (2'44)
 - [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les filets paragrêle (FILPRAU) :
 - [Dépliant Consignes](#)
- ✓ Les Gaines souples d'irrigation (GSI) :
 - [Plus d'informations](#)

Il existe également des dépliants par groupes de cultures : nous consulter à ce sujet.

Annexe

Dispositions réglementaires

A noter que la gestion des déchets issus des exploitations agricoles incombe légalement aux exploitants agricoles (déchets d'activité économique). Rappel du code de l'environnement :

Extrait de l'article L541-1-1 – Définitions :

- ✓ **Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.
- ✓ **Gestion des déchets** : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.
- ✓ **Producteur de déchets** : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets).
- ✓ **Collecte** : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- ✓ **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des

déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

- ✓ **Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Extrait de l'article L541-2 :

- ✓ Tout **producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets** jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.